

Cayenne, le 8 mars 2023

Le Recteur de région académique Recteur d'académie Chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré et du 2nd degré

RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Chef de service : Sylvie LÉANDRI

Dossier suivi par : Prisca SYLVESTRE

Tél. 05 94 27 19 41

sep@ac-guyane.fr

B.P. 6011 97306 Cayenne Cedex

Réf : 23- - SL/PS

Objet : Modalités de prise en charge des nouveaux arrivants dans l'académie.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions et modalités de prise en charge des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degré.

Afin de faciliter le traitement et le versement des acomptes dans les délais, il vous est demandé impérativement de suivre les consignes suivantes.

A. CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche de renseignement complétée
- Pièce d'identité, passeport ou titre de séjour <u>valide</u> (Veiller à la date de fin de validité
 des titres de séjour, celle-ci doit impérativement couvrir la période d'exercice).
- Procès-verbal d'installation Tous les champs doivent être remplis
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Carte ou attestation de la sécurité sociale
- · Si enfant à charge, copie du livret de famille complet
- Diplômes
- Extrait du casier judicaire n°3
- L'avis de l'inspecteur pour les non titulaires, dans le cadre d'un premier recrutement ou le changement de discipline. Demandé par vos soins.

Pièce d'identité, RIB et carte vitale à scanner sous la forme de l'annexe 1, ci-jointe.

L'intégralité des pièces <u>parfaitement lisibles</u> sont à transmettre par mail à l'adresse de l'enseignement privé : <u>sep@ac-guyane.fr</u> .

Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas traité.



B. TRAITEMENT ET ENVOIS DES CONTRATS

POINT D'ATTENTION:

Afin d'éviter les anomalies de paye, vous veillerez à être <u>particulièrement</u> <u>vigilant</u> dans la rédaction de vos tableaux de répartition de service et de vos structures.

Les contrats <u>devront être signés d'abord par les enseignants</u> ensuite par la Directrice des Ressources Humaines. Tout doit être mis en œuvre pour garantir la juste rédaction des contrats.

C. RÉMUNÉRATIONS

Les enseignants <u>titulaires</u> qui intègrent l'académie continuent d'être pris en charge financièrement par leur académie d'origine au mois de septembre.

Les non-titulaires <u>reconduits</u> percevront leur salaire intégralement dès fin septembre.

Les non titulaires <u>nouvellement nommés</u> bénéficieront, fin septembre d'un acompte qui fera l'objet d'une régularisation à effet rétroactive fin octobre.

Une information sur les modalités de rémunération à destination des contractuels sera diffusée par voie d'affichage dans les établissements dès la rentrée.

Toute correspondance avec le service de l'enseignement privé doit se faire <u>uniquement</u> via l'adresse académique (<u>prénom.nom@ac-guyane.fr</u>).

Pour une rentrée sereine, je vous remercie de veiller scrupuleusement au respect de ces consignes, je reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

PJ : Annexe 1 – Transfert des pièces essentielles à la prise en charge.

ORGANISALEON SCOLAIRE DOSEP

PRESENTATION DE L'ENVOI DES PIECES PRIORITAIRES.





